

Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Mairie de LIVILLIERS
10, Rue de la Chaise
95300 LIVILLIERS
Tél. : 01.34.42.72.04
mairie@livilliers.fr

**ARRETE PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE SALAGE ET DENEIGEMENT
DE 19 TONNES SUR LA COMMUNE**

N°5/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, L.2213-1 et 2213-22 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la demande présentée par Monsieur LEMPEREUR, Adjoint Chef de Centre du Service Parc de Saint-Ouen l'Aumône;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation d'engin de 19 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation, la circulation de véhicule de 19 tonnes affectés au salage et déneigement sur le circuit scolaire est autorisée sur la commune.

ARTICLE 2 : Le département prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leur véhicule de salage et déneigement, et s'engage à supporter ces mêmes risques.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- M. LEMPEREUR, Adjoint Chef de Centre du Service Parc de Saint Ouen l'Aumône
- Mme FLEURY, Chef de Service du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise

Fait à Livilliers,
Le 27/02/2020
Le Maire,
Marion WALTER

